



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 2

Absents :

Pierre Bejjaji
Medhi Debza-Kioulou

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

DEL20251002_1 FINANCES – RESSOURCES – Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la Ville d'Eybens et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil municipal :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- d'autoriser le représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- d'autoriser le représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 25 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Florent Manfredonia)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond

Damien Conticchio à Henry Reverdy

Suzanne Faustino à Béatrice Garnier

Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre

Gilles Bugli à Pascal Boudier

Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Absents :

Pierre Bejjaji

Medhi Debza-Kioulou

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 2

DEL20251002_2 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 septembre 2025

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e classe		100%	1	
Adjoint administratif		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100%	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal 1 ^e classe		100%	1	
Assistants de conservation du patrimoine		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	1	
Adjoint technique	Adjoint technique tous grades		100%	3	
Agents de maîtrise		Agents de maîtrise	100%	3	
Attachés	Attaché		100%	1	
Rédacteurs		Rédacteur	100%	1	Oui

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Absents :

Pierre Bejjaji
Medhi Debza-Kioulou

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 2

DEL20251002_3 FINANCES – RESSOURCES – Rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31 décembre 2024

Ce rapport, présenté à la Formation Spécialisée en santé Sécurité et Condition du travail du 2 juillet 2025, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- Effort soutenu et renforcé concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- Volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement s'avère nécessaire ;
- Accueil de stagiaires d'écoles spécialisées (IME – IMPRO...) ;
- Contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La commune remplit l'obligation d'emploi au 31/12/2024, il reste nécessaire de continuer à persévérer dans cette démarche. Le taux d'emploi direct pour la commune est de 13.52 % et le CCAS n'est pas assujetti au FIPH en 2024 du fait de son effectif inférieur à 20 ETP (il accueille toutefois 4 agents répondant aux critères définis pour l'obligation d'emploi).

	Au 31 décembre 2024	
	VILLE	CCAS
Effectif rémunéré au 31/12 de l'année	281 (248 ETP)	18 (16 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16 (en effectif)	0 (non assujetti)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	38 (en effectif)	Pas assujetti au FIPHFP
Taux emploi direct	13.52 %	-
Effectif manquant	RAS	RAS

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31/12/2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Elus en exercice : 33
Elus présents : 25
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 2

Absents :

Pierre Bejjaji
Medhi Debza-Kioulou

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

DEL20251002_4 FINANCES – RESSOURCES – Avenant au contrat groupe des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL20230202_2 du février 2023 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans ;

Vu le courrier de CNP Assurances/Relyens reçu le 30 juin 2025 par le Centre de Gestion de l'Isère dont l'objet est la renégociation du contrat groupe valant résiliation à titre conservatoire pour la prochaine échéance du 31 décembre 2025, et porté à la connaissance de la collectivité d'Eybens le 7 juillet 2025 ;

Vu les propositions de majorations d'assurance transmises par CNP Assurances/Relyens en date du 23 juillet 2025 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification tarifaire de l'assurance statutaire proposée par CNP Assurances/Relyens à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, aux taux et prestations suivantes pour les risques garantis et conditions financières pour le personnel affilié CNRACL :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès	
Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 30 jours par arrêt	3,18 %

La base d'assurance est le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

- de prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Absent :

Medhi Debza-Kioulou

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 1

DEL20251002_5 FINANCES – RESSOURCES – Admissions en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5 ;

Vu les listes de créances à admettre en non-valeur proposées par le comptable public au service des finances de la Ville ;

La Ville d'Eybens est saisie, pour la deuxième fois en 2025, par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères de demandes d'admissions en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée. L'admission a pour effet décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeur », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances admises en non-valeur et éteintes proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes dont le montant s'élève au total à 1 799,38 €, recouvrant deux listes de créances irrécouvrables et trois décisions de justice.

Le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable à la demande du responsable du SGC de Saint-Martin-d'Hères ;
- d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 464,11 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- d'accepter l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1 335,27 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_6 FINANCES – RESSOURCES – Convention constitutive de groupement de commandes pour bénéficiaire, via la centrale public UGAP, d'un service d'accueil en langue des signes française, fourni par le prestataire ACCEO

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Une convention de mise à disposition gratuite par Grenoble Alpes Métropole d'un service en langue des signes française mutualisé avec le prestataire ACCEO a été signée par 29 communes, dont Eybens, en 2021.

Ce service permet d'échanger avec une personne sourde, via un interprète en ligne. L'utilisateur peut utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application ACCEO ou le solliciter à l'accueil de la mairie afin d'échanger avec un interprète via un 2^{ème} écran. Ce service a été utilisé par l'accueil deux fois depuis sa mise en place.

La mise à disposition se terminant, la Métropole propose de renouveler l'adhésion au service en langue des signes française (LSF) pour ses services et les communes adhérentes avec le même prestataire sous la forme d'un groupement de commande.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne ce groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_7 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet pour l'association Eybens en fête

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations via l'octroi de subventions ;
Considérant la demande de subvention d'Eybens en fête pour son projet de Marché de Noël 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 7 000 €.

L'association Eybens en fête est un comité des fêtes, créé en juin 2023. Elle a pour objet de fédérer les habitants de la ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la commune, ainsi qu'à l'extérieur, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le rayonnement de la ville. L'association se donne la possibilité d'aider et de participer à l'organisation, avec l'aide d'autres associations ou partenaires, des événements du même objet.

Depuis 2023, l'association Eybens en fête organise le Marché de Noël, avec le soutien de la Commune.
Il se déroulera samedi 6 décembre 2025 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local.

Cette journée rassemblera une quarantaine d'exposants et de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

BP de l'action : 21 450 €

La subvention demandée est de 8 000 € soit 37% du BP.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
<u>PRESTATIONS DE SERVICES</u>	11 980	<u>VENTE DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISES ET SERVICES</u>	3 450
<u>ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES</u>	2 300	<u>SUBVENTION DEPARTEMENT</u>	2 000
<u>LOCATIONS</u>	7 020	<u>SUBVENTION EYBENS</u>	8 000
<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	150	<u>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</u>	8 000
<u>TOTAL CHARGES</u>	21 450	<u>TOTAL PRODUITS</u>	21 450

Afin de soutenir cette action, Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à projet de 7 000 € pour le projet de Marché de Noël 2025.

Cette somme, prévue à l'article 6574, sera versée en totalité à l'issue du Conseil municipal.

Un bilan du projet sera transmis à la Ville à la suite de sa réalisation.

L'association Eybens en fête a signé le contrat d'engagement républicain conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/21.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_8 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention à projet pour le Collectif de Solidarité Internationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations via l'octroi de subventions ;
Considérant la demande de subvention du Collectif de Solidarité internationale pour son projet Festisol 2025 ;
Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au collectif une subvention de 1 000€.

Le Collectif de Solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer le festival des solidarités, événement national et international, chaque année fin novembre. Le Festival des solidarités se déroulera cette année sur nos communes du 14 au 29 novembre 2025 sur le thème « Environnement et droit des peuples ».

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des 4 communes permet la bonne organisation de cette semaine des solidarités, qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de film et un banquet des cultures.

BP de l'action : 5 538 €

La subvention demandée est de 1 000 € soit 18% du BP.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
<u>PRESTATIONS DE SERVICES</u>	3 000	<u>SUBVENTION DEPARTEMENT</u>	1 000
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	260	<u>SUBVENTION VILLE D'EYBENS</u>	1 000
<u>DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTION</u>	300	<u>SUBVENTION AUTRES VILLES</u>	1 350
<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	428	<u>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</u>	2 188
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	400		
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	150		
<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE</u>	400		
<u>DOTATIONS</u>	600		
<u>TOTAL CHARGES</u>	5 538	<u>TOTAL PRODUITS</u>	5 538

Afin de soutenir cette action, Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention à projet de 1 000 € pour le projet Festival des solidarités 2025.

Cette somme prévue au chapitre 65 – article 6574 – sera versée en totalité à l'issue du Conseil municipal.
Un bilan du projet sera transmis à la Ville suite à sa réalisation.

L'association Collectif de Solidarité internationale a signé le contrat d'engagement républicain conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/21.

Délibération adoptée par 26 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard), 1 ne prend pas part au vote (Marie-Chantal Kouassi)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Mise à disposition des salles communales

La mise à disposition des salles municipales participe à l'engagement de la Ville d'Eybens en faveur de la vie associative.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les tarifs indiqués dans l'annexe ont été calculés à partir du dernier tarif plein fixé, revalorisé en suivant l'augmentation de l'indice INSEE (3,6% sur l'année précédente) et en arrondissant à l'euro supérieur.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Suite à une erreur technique sur l'annexe de la délibération du catalogue des salles votée au Conseil municipal du 3 juillet 2025, il vous est donc proposé d'abroger la délibération n°9 du 3 juillet 2025 actuellement en vigueur et de valider à nouveau cette délibération et son annexe

Les seules modifications relèvent :

- du coût du forfait sécurité pour la Salle des fêtes qui avait été sous-évalué
- de l'ajout d'un tarif spécifique de location de la Salle des fêtes et du forfait sécurité pour la soirée du Nouvel An.

Le reste sans changement.

Les Salles mises à disposition

Annexé à la présente délibération, le règlement des mises à disposition des salles communales répertorie :

- L'ensemble des salles pouvant être mises à disposition par la Ville à titre gracieux ou payant.
- Les spécificités techniques de ces salles (superficie, jauge, matériel associé, types d'utilisateurs pouvant les utiliser, service gestionnaire de la mise à disposition) sont décrites dans ce règlement.
- Les usages des salles et leurs utilisateurs

Remarques :

- Les salles à usage spécifique ne peuvent pas faire l'objet de dérogation associative.

Pour les salles à usages multiples, c'est le mode d'usage qui détermine les conditions de location ou de prêt.

Les terrains non-répertoriés dans ce chapitre, de type terrains de boules ou stade en herbe, sont en accès libre et publics. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une réservation. L'association ou l'organisme qui fait cette demande devient prioritaire dans l'usage dudit terrain.

2. Les règles de mise à disposition et la tarification

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont conventionné.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision des tarifs chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) INSEE de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur).

A titre indicatif, l'augmentation appliquée aux tarifs des salles en 2024 était de 3,6 %. Elle est de 2,3 % en 2025.

Compte-tenu de la date du Conseil municipal, ces tarifs seront applicables pour toute signature de contrat à compter du 1^{er} septembre 2025.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations soutenues par la Ville d'Eybens, approuvée lors de la délibération n°8 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 pourront bénéficier des dispositions tarifaires applicables aux « associations Eybinoises ».

Les associations Eybinoises seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales), et leurs activités courantes liées à l'objet principal de l'association.

Les associations domiciliées à Eybens et ne remplissant pas les critères de la charte des associations pourront également se voir mettre à disposition des salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

citoyenne, et la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'administration, Assemblée Générales).

Pour les salles festives, les associations d'utilité publique peuvent disposer des mêmes conditions que les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations, cela sera étudiée au cas par cas.

B/ Les conditions spécifiques à certaines salles

Pour chaque salle, un tarif plein a été calculé qui comprend les coûts de fonctionnement et la valeur locative des salles.

Des modalités de réductions tarifaires en direction des particuliers et acteurs de la vie Eybinoise ont été mises en place, selon chaque salle, et sont recensées dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3) Les modalités de mise à disposition

3.1) Conventionnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des salles.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

La convention sera rédigée par le service duquel dépend l'association, en accord avec le service gestionnaire des locaux, et pourra englober la mise à disposition de plusieurs locaux.

A/ Convention de mise à disposition ANNUELLE des salles municipales

Cette convention sera renouvelée chaque année en septembre, selon les disponibilités après demande expresse de l'association au Maire.

Les salles mises à disposition annuellement le sont pour les périodes hors vacances scolaires.

Si toutefois, l'association souhaitait réserver une salle de manière exceptionnelle (y compris pendant les vacances scolaires), elle devra en faire demande expresse au Maire.

B/ Mise à disposition PONCTUELLE des équipements municipaux aux associations

La mise à disposition des Salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) et de la salle de la Tuilerie des associations n'est pas conventionnée, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

3.2) Caution

Il est proposé d'appliquer le cautionnement pour tous les types d'utilisateurs utilisant des salles festives et de spectacles, et pour les réservations ponctuelles des équipements sportifs.

Les montants de cautionnement figurent dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3.3) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Cas particuliers

4.1) Salles gérées par des associations

Certaines salles municipales mises à disposition des associations sont gérées par des structures qui ne sont pas des services de la Ville : Centre Loisirs et Culture, Comités de gestion...

La Ville se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition l'ensemble des salles de son patrimoine, y compris celles mises en gestion à des associations.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux par l'association gestionnaire à d'autres associations devront être formalisées par convention entre la Ville et l'association gestionnaire.

4.2) Mise à disposition des salles aux collectifs reconnus par la Ville

Pour ce qui concerne le besoin de réunion des collectifs, la Ville ne propose pas de convention afin d'accompagner la souplesse dans leur mode de fonctionnement.

Ils sont autonomes et peuvent se réunir dans une salle de la ville en dehors de la présence d'élus ou d'agents de la Ville. Ils doivent effectuer une réservation auprès des services gérant les salles concernées.

Ces mises à disposition sont donc placées sous la responsabilité de la Ville.

Les collectifs souhaitant être bénéficiaires de salles devront remplir et signer le formulaire de réservation des salles municipales accessibles aux collectifs d'habitants.

4.3) Mise à disposition des salles aux organisations syndicales de la Collectivité

Les mises à disposition de salles seront accordées aux organisations syndicales de la Collectivité, en fonction des disponibilités de salles, sans qu'il soit utile de signer une convention.

Ce point est inscrit dans le cadre de l'accord ville-syndicats sur l'exercice du droit syndical.

4.4) Mise à disposition des salles aux partis politiques et aux syndicats

A/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale

A l'approche des élections européennes, nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir des règles d'attribution des salles communales :

La Salle des Fêtes ou la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Les frais de SSIAP pour la SDF restent à la charge de l'organisateur.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

B/ Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires, le Conseil municipal a décidé de définir les règles d'attribution suivantes :

Seules les salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire ;

En cas de demandes multiples pour une même date, et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;

La mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de votes ;

En précision de ces dispositions, il est admis que les documents se rapportant au vote à l'élection primaire pourront être mis à disposition le jour du vote.

La capacité de chaque salle devra être respectée.

Il est rappelé ici, qu'en dehors de ces dispositions particulières le tarif des salles en vigueur sera appliqué.

Au-delà de ces dispositions, la Ville met à disposition gracieusement une salle de la Grange du Château, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil municipal
- Aux groupes politiques et partis représentés au Conseil métropolitain, au Conseil départemental de l'Isère et au Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de deux fois maximum par année, pour des réunions de travail ou publiques
- au député de la 2ème circonscription, aux sénateurs de l'Isère pour des réunions publiques, à hauteur de deux fois maximum par année.

4.5) Mise à disposition des salles au Comité d'œuvres sociales de la Ville d'Eybens

Il convient de se reporter à la convention Ville/CCAS/COS d'Eybens, en vigueur au moment de la mise à disposition.

4.6) Mise à disposition de salles pour les réunions des syndicats de copropriétés Eybinoises

Que le syndic soit domicilié ou non à Eybens, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux pour les réunions d'assemblées générales des copropriétés Eybinoises, dans la mesure des disponibilités

Ces locaux sont recensés dans le règlement de mise à disposition des salles communales.

Ces mises à disposition ne sont pas conventionnées, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

Néanmoins, chaque syndic devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurances en cours de validité avant l'occupation des lieux.

5) Dispositions spécifiques de mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires

5.1) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires, aboutissement des interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire MIMS

La Ville propose une éducation musicale en milieu scolaire à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Cette initiation est portée par le Conservatoire de musique et de danse et ses quatre musiciens

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

intervenant en milieu scolaire (MIMS). A ce titre, pour les représentations de fin de projet nécessitant une scène, validée comme tel et sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle et de sécurité (SSIAP) pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Le conservatoire de musique est chargé de coordonner la mise en place des projets, les demandes d'utilisation des salles de spectacles, en concertation avec les services scolaires, vie associative, citoyenne et festive et culturels de la Ville.

Pour ce type de projet uniquement, les demandes des écoles devront parvenir à la Ville via le Conservatoire et son équipe de Musiciens Intervenant en début d'année scolaire.

5.2) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires

Concernant tous les autres projets scolaires nécessitant des représentations, les directeurs d'école devront faire part de leurs demandes auprès du service scolaire et de la direction des affaires culturelles en septembre, via le formulaire proposé par la Ville, qui se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de spectacle. En cas de dépôt des projets dans les délais et de décision d'octroi d'une salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Les frais de SSIAP restent à la charge des écoles.

6 / Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

En vertu de l'article L2122—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les principes de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessus exposés, et conditions particulières stipulées dans le règlement des mises à disposition de salles communales annexé à la présente délibération ;
- de valider la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à partir du 3 octobre 2025 ;
- d'abroger la délibération 20250703_9.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Désignation des représentants aux conseils d'école et au Conseil d'Administration du collège les Saules

Le code de l'éducation, article D411-1, précise que deux élus représentant la commune sont membres des Conseils d'école : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article R421-14 du Code de l'éducation, précise qu'un élu représentant de la commune siège du Collège doit être désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner les membres suivants aux conseils d'écoles :

- Bel Air maternelle : Henry REVERDY
- Bel Air élémentaire : Henry REVERDY
- Bourg maternelle : Béatrice GARNIER
- Bourg élémentaire : Elodie TAVERNE
- Maisons Neuves maternelle : Elodie TAVERNE
- Ruires primaire : Christelle CHAVAND
- Val élémentaire : Elodie TAVERNE

- De désigner le membre suivant au Conseil d'administration du Collège les Saules :

- Mehdi DEBZA-KIOULOU

- D'abroger la délibération 20231116-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il sera en premier lieu proposé au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Délibération adoptée par 25 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention annuelle d'une classe externalisée du Dispositif de l'Institut d'Education Motrice (APF France Handicap) dans les locaux de l'école primaire des Ruires à Eybens – Année scolaire 2025-2026

La Ville d'Eybens accueille, depuis le 17 janvier 2013, à l'école primaire des Ruires, une classe externalisée du Dispositif de l'Institut d'Education Motrice (DIEM) gérée par l'APF France Handicap.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à quatorze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'[article L. 351-1](#) du [code de l'éducation](#) et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'[article L. 312-1](#) du [code de l'action sociale et des familles](#).

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec l'Institut Médico Éducatif (IME la clé de sol) dans les locaux de l'école du Val – Année scolaire 2025-2026

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L112-1 et suivants) ;

Vu le Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'Article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 2 avril 2009, relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

La commune d'Eybens, accueille dans les locaux de l'école élémentaire du Val située 1 (école) et 3 (restaurant scolaire) rue du 19 Mars 1962 à Eybens, des enfants de 6 à 12 ans de l'Institut Médico-Éducatif « la Clé de sol » sur le temps périscolaire et plus particulièrement sur le temps de pause méridienne.

L'objectif est de permettre à des enfants, orientés en établissement spécialisé, de participer à des activités en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé.

La convention vaut autorisation d'occupation des locaux de l'école et du restaurant scolaire du Val, précise les modalités d'accueil des enfants scolarisés à l'IME « la clé de sol » ainsi que les objectifs pédagogiques et partenariaux retenus : permettre la sociabilisation et l'inclusion des enfants accueillis à l'IME la Clé de sol, sensibiliser les enfants à la différence, développer leur adaptation au sein d'un environnement ordinaire comme l'école, favoriser la mixité scolaire, développer les compétences civiques et les relations sociales entre enfants, partager les pratiques entre professionnels , proposer et partager des activités adaptées à tous.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Cadre des conventions de partenariats de billetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L2224-1 et L2331-1 ;
Vu la délibération DEL20250527_13 concernant la tarification des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 ;

Considérant la politique culturelle de la ville d'Eybens, et notamment la volonté de développer les publics de la saison culturelle ;

Considérant la nécessité de développer des partenariats pour atteindre l'objectif d'élargissement des publics de la saison culturelle L'Odyssée/L'autre rive ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat de billetterie avec les organismes suivants :

- L'association Cultures du cœur
- L'Amicale du personnel - CHU de Grenoble
- L'association Savatou

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat de billetterie avec les organismes mentionnés ci-dessus, ainsi que tout document afférant ;

- de prévoir que ces conventions auront pour objet :

- La promotion des événements auprès des publics.
- Et/ou l'accès à la culture pour le plus grand nombre

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- de prendre en compte la validité les partenariats avec l'association Machin et le CSE Schneider Electric Grenoble, dont les conventions ont été signées la saison dernière pour une durée de 3 ans ;
- de charger les services municipaux compétents de la mise en œuvre, du suivi et des éventuelles reconductions de ces conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Cadre pour le conventionnement en co-accueil co-production ou co-réalisation pour les spectacles de la saison culturelle 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1414 –1 ;

Vu la nécessité de développer des partenariats pour l'organisation et l'accueil de spectacles sur le territoire métropolitain, dans un souci de réduire les coûts d'organisation ;

Considérant l'intérêt de promouvoir les activités culturelles et de diversifier l'offre de spectacles pour les habitants ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer des conventions de co-accueil ou de co-réalisation des spectacles avec les partenaires suivants :

- Le collectif Troisième Bureau, le Pot-au-Noir, le TMG, Saint Martin d'hères en scène, le Théâtre des Clochards Célestes, le Théâtre de l'Elysée, le Théâtre de l'Iris et le festival Texte en l'air pour la co-production des Envolées, pour les spectacles "Adorcisme", "Juillet" et "Maelström".
- Saint Martin d'hères en scène pour le co-accueil du spectacle "Njim".
- Le Centre International des Musique Nomades pour le co-accueil de "Les ailes de l'infini" dans le cadre du festival des Détours de Babel.
- L'association Les Arts du Récit, dans le cadre du festival éponyme, pour le co-accueil des spectacles "Lou Petit" et "Le berger des sons".

- de mandater le Maire pour négocier et conclure les termes de ces conventions, dans le respect des intérêts de la commune ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- de préciser que ces conventions auront pour objet :

- La répartition des responsabilités et des coûts entre les partenaires.
- La mise en place des moyens logistiques nécessaires à l'accueil des spectacles.
- La promotion conjointe des événements auprès du public.

- de charger les services municipaux compétents de la mise en œuvre et du suivi de ces conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Handball Club Echirolles Eybens

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général. La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et le HBC2E pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

Le Handball Club Echirolles Eybens s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du handball pour tous les publics
- La promotion du sport santé
- La féminisation de la pratique
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

ressources financières et humaines de l'association.

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Handball Club Echirolles Eybens » pour l'année 2025/2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Handball Club Echirolles Eybens » ;
- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Olympique Club d'Eybens (OCE)

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général. La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'OCE pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

L'Olympique Club d'Eybens s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du football pour tous les publics notamment les Eybinois, les enfants et les adolescents
- La pratique féminine avec la recherche d'un accès au plus haut niveau de pratique possible (dans la limite du respect des normes fédérales correspondant aux équipements sportifs propriétés de la commune d'Eybens)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- La formation des entraineurs et des cadres dirigeants
- La capacité à développer des actions d'autofinancement et de mutualisation
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les ressources financières et humaines de l'association (dans la limite du respect des normes fédérales correspondant aux équipements sportifs propriétés de la commune d'Eybens).

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Olympique Club d'Eybens » pour l'année 2025/2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Olympique Club d'Eybens » ;
- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Basket-Ball Club Eybens Poizat

La loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives reconnaît une compétence forte aux communes dans le domaine du sport et reconnaît aux associations sportives un caractère d'intérêt général. La commune d'Eybens a engagé depuis plusieurs années d'importants investissements en faveur de la pratique sportive afin de pouvoir donner satisfaction aux pratiquants et aux associations lesquelles peuvent utiliser les équipements réalisés.

La commune d'Eybens attribue aux associations sportives des subventions au nom de l'intérêt public local et pour leurs missions d'intérêt général avec notamment des actions de promotion du sport auprès de tous les publics, de formation, d'éducation, d'intégration, de visibilité de la commune et de promotion de la santé.

Dans l'objectif d'être en adéquation avec une saison sportive permettant de mieux suivre les axes définis conjointement, il est proposé d'établir une convention fixant les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville d'Eybens et le BBCEP pour la saison 2025/2026 à partir du 2/10/2025.

Ces aides sont sans droit d'abonnement : elles ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

Le Basket-Ball Club Eybens Poizat s'engage à mettre en place de actions dans les axes suivants :

- La pratique du basket-ball pour tous les publics
- La promotion du sport santé
- La féminisation de la pratique
- Le développement d'actions de cohésion sociale d'intégration et de solidarité
- La pratique à un niveau de compétition optimal pour chaque catégorie en adéquation avec les

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

ressources financières et humaines de l'association.

La subvention sera versée en deux fois : 50% à l'issue du vote de la délibération déterminant l'attribution de la subvention ; 50% avant l'échéance de la convention, au plus tard le 31/08/2026, après évaluation des différentes actions dans les axes décrits et sous réserve des obligations précisées dans l'article 2 avec notamment la tenue d'une assemblée générale de fin de saison.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Basket-ball club Eybens Poisat » pour l'année 2025/2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Basket-ball club Eybens Poisat » ;
- de verser la subvention selon les modalités inscrites dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_18 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat entre L'Inter CE et la Ville d'Eybens pour la saison 2025-2026

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive et socio-culturelle, la commune d'Eybens entend favoriser la pratique sportive des associations sportives eybinoises pour lesquelles les créneaux disponibles dans les équipements de la ville sont parfois insuffisants.

L'Inter CE, regroupant plusieurs entités sur un site où se trouvait notamment l'entreprise HP, peut mettre ses installations et activités propres à la disposition des utilisateurs des équipements municipaux d'Eybens dans le cadre associatif, scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

L'Inter CE situé à Eybens souhaite développer des activités pour ses adhérents dans des installations qui ne sont pas présentes sur son site.

Les modalités de cet accord font l'objet de la présente convention qui mentionne un équilibre des heures pour chacune des parties du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association l'Inter CE pour l'année 2025/2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association l'Inter CE.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_19 RESSOURCES – Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Considérant la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) ;

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ad hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand
Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal
Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine
Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène
Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet
Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_20 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs (TFL) destinés aux gens du voyage ;

Considérant le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031 ci-annexé ;

Considérant que la commune d'Eybens est inscrite au SDAHGV et/ou est concernée par une obligation inscrite au schéma ;

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) est un document de planification qui vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'Isère.

Il a vocation à programmer sur une période de 6 ans et à l'échelle du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil (APA) en précisant leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, en précisant également leur capacité ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le SDAHGV définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux voyageurs. Il programme aussi des actions à caractère social.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 prévoyait sur la commune d'Eybens un TFL de 16 places. La résolution de cette obligation a été engagée par le transfert foncier à la Métropole et la reprise en gestion par la Métropole de l'aire de l'héliport.

La Métropole s'est employée à répondre à ses obligations et a notamment mis en service l'APA du Rondeau en 2021.

La révision du SDAHGV actuel a été lancée le 10 janvier 2024. Le diagnostic réalisé à cette occasion indique qu'en Isère (comme sur le reste du territoire national), les modes de vie des gens du voyage sont pluriels entre itinérance et sédentarisation, mais évoluent ces dernières années vers des aspirations croissantes à la sédentarité (sur une partie de l'année) sans renoncer à la tradition du voyage.

Même si le département de l'Isère propose un panel d'équipements destinés aux voyageurs, celui-ci reste insuffisant sur toutes les typologies (AGP, APA, TFL).

Les prescriptions du SDAHGV 2025-20231 pour la Métropole

→ Création d'un AGP de 200 places

L'obligation porte sur la création d'un équipement dédié aux grands passages sur le site du Pont barrage implanté sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève d'une capacité de 200 places.

→ Maintien des 3 APA soit 101 places

Les 3 aires sont Grenoble-Esmonin, Echirolles-Rondeau et Vizille.

→ Fusion des terrains de Fontaine (14 places) et créations de 4 nouveaux TFL soit 56 places

Ce sont 6 terrains qui seront désormais inscrits dans la révision du SDAHGV : Eybens-Héliport, Fontaine 1-Sornin et Fontaine 2-Joliot Curie (qui deviennent désormais « Fontaine »), Poisat, Pont-de-Claix – Aristide Bergès et Saint-Martin le Vinoux – Petit Lac.

Cependant le décompte en TFL doit être revu sous la condition suivante : 1 emplacement = 2 places = 1 TFL, considérant que les emplacements des terrains métropolitains disposent d'une convention d'occupation triennale nominative et que les aménagements liés à la transformation en TFL prévoiront effectivement une pièce de vie, des sanitaires par emplacements, comme prévu par le décret de 2019.

Ce qui représentera à terme un ensemble de 28 TFL sur le territoire métropolitain.

→ Transformation des terrains sédentarisés en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance

Enfin le futur schéma formule également une recommandation, en la poursuite du travail d'identification des terrains sédentarisés susceptibles de pouvoir évoluer en TFL lors de la prochaine révision du schéma (liste des terrains sédentarisés en annexe du SDAHGV 2025-2031).

Le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet de révision du SDAHGV de l'Isère pour la période 2025-2031 sous réserve :
- de prendre en considération la comptabilisation du nombre de TFL comme indiqué précédemment (à savoir 1 emplacement = 1 TFL).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand
Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal
Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine
Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène
Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet
Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_21 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant à la convention d'opération
entre l'Établissement Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), Grenoble-Alpes Métropole et la
commune d'Eybens – Opération « Le Val » n°2023-24354

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLD du 16 juin 2022 qui définit les modalités de contractualisation et de durée de portage, les modalités de cession, de minoration et de participation aux frais d'études, la mise en place d'un paiement fractionné, conformément aux orientations de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI), et le cadre général de l'activité de l'EPFLD pour la période de 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 autorisant Le Maire à signer la nouvelle convention d'opération Le Val n°2023-24354 ;

Vu la convention d'opération Le Val n°2023-24354 ;

Considérant que le paiement fractionné prévu dans la convention n°2023-24354 d'opération intègre l'acquisition de la maison située sur la parcelle AB 108 ;

Considérant la situation actuelle liée à l'occupation illégale de cette maison et des incertitudes persistantes quant à la possibilité d'en faire l'acquisition dans le délai initialement prévu par la convention n°2023-24354 ;

Considérant qu'il ressort de ce qu'il précède qu'il n'est pas justifié d'intégrer l'acquisition de la maison de la parcelle AB108 dans le paiement fractionné prévu par la convention Le Val n°2023-24354 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'opération n°2023-24354 « Le Val » visant à modifier les articles 8 – *Requalification foncière et immobilière* et 13 – *paiement fractionné* de la convention d'opération susmentionnée afin de permettre à l'EPFL du Dauphiné de procéder aux appels des annuités dans le cadre du paiement fractionné.

Délibération adoptée par 25 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires

Dans le cadre de projet porté ou soutenu par la commune, deux raccordements électriques basse tension sont nécessaires aux abords de l'espace Charles Piot :

- Raccordement de la maison de santé pour une puissance de 180 kVA qui nécessite la création d'un départ direct (pose d'un nouveau câble) depuis le poste de transformation,
- Raccordement des panneaux solaires sur la toiture de l'école élémentaire du bourg qui nécessite également la pose d'un nouveau câble au départ du poste de transformation pour permettre à l'électricité produite de transiter sur le réseau.

La parcelle sur laquelle sont posés les nouveaux réseaux est la propriété de la commune et affectée à un usage public. Elle est donc considérée comme du domaine public. Ainsi, la pose de réseau ne fait pas l'objet d'une convention de servitude, mais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre ENEDIS et la commune d'Eybens afin de définir les modalités d'occupation de cet espace.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 1 : Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_19 en date du 27 mai 2025 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_18 en date du 3 juillet 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Midali Frères pour un montant total de 249 945, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_19, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 250 745, 00 € HT, puis de l'avenant n° 2, approuvée par la délibération n° DEL20250703_18, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 267 579, 00 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 3 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Changement du type des bordures pour un montant en plus-value de 1 179, 00 € HT ;
- Fourniture et installation des panneaux de signalétique pour un montant en plus-value de 800, 00 € HT ;
- Pose des arceaux à vélo pour un montant en plus-value de 500, 00 € HT ;
- Réalisation des marquages flèches pour un montant en plus-value de 490, 00 € HT ;
- Réalisation de complément d'enrobé, de pépète routière, de désactivé et des bornes pour un montant en plus-value de 707, 00 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 3 676, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 47 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 271 255, 00 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 8, 53 %.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 271 255, 00 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_24 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 2 : Charpente bois MOB – Couverture – Zinguerie – Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_20 en date du 27 mai 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 2 : Charpente bois – MOB – Couverture – Zinguerie - Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Reynaud Charpente pour un montant total de 360 868, 86 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_20, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 335 684, 70 € HT.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

- Réalisation d'habillage d'un coffre électrique en tôle laqué et la création d'une trappe d'accès au coffret de gaz pour un montant en plus-value de 928, 46 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 représente une plus-value de 928, 46 € HT et représente une augmentation du montant initial du marché de 0, 26 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 336 613, 16 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une diminution du montant initial du marché de 6, 72 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 2 : Charpente bois – MOB – Couverture – Zinguerie - Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 336 613, 16 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Délibération adoptée par 24 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_25 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 5 : Seconde œuvre Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_19 en date du 3 juillet 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société NSTB pour un montant total de 223 000, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250703_19, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 226 571, 04 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Retrait de la prestation de peinture acrylique sur les supports bois existants pour un montant en moins-value de 6 250, 40 € HT ;
- Fourniture et pose des plinthes bois dans les locaux de rangement pour un montant en plus-value de 1 302, 00 € HT ;
- Réalisation d'un garde-corps dans les locaux CTA pour un montant en plus-value de 890, 00 € HT ;
- Fourniture et pose des plinthes carrelage dans les locaux de vestiaires et ménage pour un montant en plus-value de 952, 00 € HT ;
- Réalisation d'habillage de la nourrice du plombier pour un montant en plus-value de 350, 00 € HT ;
- Réalisation de ponçage, puis peinture acrylique sur les portiques ossature existants, poteaux et poutre en lamellé-collé pour un montant en plus-value de 4 000, 00 € HT ;
- Fourniture et pose des couvre-joints de dilatation pour un montant en plus-value de 407, 70 € HT ;
- Fourniture et pose des profilés de finition PMR pour un montant en plus-value de 1 177, 40 € HT ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 2 828, 70 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 27 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 229 389, 74 € HT. Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 87 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 5 : Seconde œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 229 389, 74 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_26 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°3 au Lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250527_21 en date du 27 mai 2025 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_20 en date du 3 juillet 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Be Cabling pour un montant total de 44 000, 00 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250527_21, en date du 27 mai 2025, qui a porté le montant du marché à 45 346, 80 € HT, puis de l'avenant n° 2, approuvée par la délibération n° DEL20250703_20, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 50 533, 70 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

En application de l'article L. 2194-1 2° et des articles R. 2194-2, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les travaux sont devenus nécessaires et qu'un changement de titulaire n'est pas possible pour les raisons économiques ou et lorsque le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du marché initial.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs ou supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un BAES dans le local CTA afin de localiser la trappe d'accès, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 195, 00 € HT ;
- Déplacement de commandes d'arrêt d'urgence, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 298, 00 € HT ;
- Fourniture et pose d'un switch dans la baie VDI afin de garantir le bon fonctionnement des horloges pour un montant total en plus-value de 398, 00 € HT ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Les travaux précités sont devenus nécessaires.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 891, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 03 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 51 424, 70 € HT. Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 16, 87 %.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 51 424, 70 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération adoptée par 24 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_27 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230302_1 en date du 2 mars 2023 ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du DOJO en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° DEL20250703_21 en date du 3 juillet 2025 ;

La commune a mis en place le plan global de rénovation des équipements municipaux. Ce plan fait partie intégrante de l'axe de la politique municipale de transition écologique qui vise à augmenter significativement les performances énergétiques des bâtiments pour diminuer leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. La rénovation énergétique de ces bâtiments est systématiquement accompagnée d'une volonté d'amélioration de leur qualité d'usage, de leur remise aux normes (accessibilité, sécurité) et pour certains d'un agrandissement.

Le projet de rénovation du dojo s'inscrit dans le cadre de ce plan. Il s'agit d'un équipement sportif dont la construction date de 1980. Utilisé par cinq associations dont trois de sports de combat mais également par l'IME, la crèche familiale, le Relais Assistance Maternelle et l'Inter CE HP, son planning d'occupation est le plus dense de tous les bâtiments sportifs de la ville avec un total hebdomadaire de 60 heures, 6 jours par semaine. Au-delà de sa vétusté, c'est bien au niveau de ses fonctionnalités qu'il a été indispensable de prévoir des améliorations. L'entrée des sportifs se faisait par l'accès aux zones de vestiaires, lesquels étaient devenus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

exigus, les rangements étaient en nombre très insuffisants et il n'y avait aucun espace de prévu pour les parents et accompagnateurs.

Ainsi après la réalisation en 2021 d'un audit énergétique par la SPL OSER, en mars 2022 a été confiée une première mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de cette salle à Isère Aménagement, une étude au quelle ont participé activement l'ensemble des clubs utilisateurs.

Suite à cette étude et par décision du Maire n° DEC20230302_1, en date du 2 mars 2023, la commune a confié à la Société Publique Locale Isère Aménagement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration et réhabilitation énergétique du dojo. Ce contrat de mandat a été conclu le 7 mars 2023.

Par décision du Maire n° DEC20230707_2 en date du 7 juillet 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens à la société Impulse et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer le marché.

Par délibération n° DEL20241028_1 en date du 28 octobre 2024, la commune a attribué les sept lots composant le marché de travaux pour la réhabilitation énergétique et l'extension du dojo de la commune d'Eybens et a autorisé la Société Publique Locale Isère Aménagement, le mandataire, à signer ces marchés.

Le lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société Idéolia pour un montant total de 108 760, 57 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 10 décembre 2024.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à la conclusion de l'avenant n° 1, approuvée par la délibération n° DEL20250703_21, en date du 3 juillet 2025, qui a porté le montant du marché à 109 919, 03 € HT.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 2 concerne les travaux modificatifs suivants :

- Changement du classement au feu (M1 en M0) de la gaine textile au-dessous du tatami, suite à la demande du contrôleur technique, pour un montant total en plus-value de 3 000, 00 € HT.

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 2 est de 3 000, 00 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 76 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 112 919, 03 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 3, 82 %.

Le Conseil municipal décide d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens, portant le montant du marché à 112 919, 03 € HT, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Délibération adoptée par 24 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny), 2 contre (Philippe Coquet, Armand Lévy)



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_28 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

DEL20251002_29 Retirée de l'ordre du jour

Il est décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur le Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère – Territoires 38, en raison de l'absence de Gilles Bugli, représentant de la commune. Elle sera reportée au Conseil municipal suivant



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_30 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Rapports annuels 2024 de Grenoble-Alpes Métropole : Rapport d'activités et compte administratif 2024 – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets urbains – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le rapport d'activités annuel et le compte administratif annuel de l'établissement public de coopération intercommunal sont portés à connaissance du Conseil municipal ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les compétences exercées de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la métropole, notamment en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont l'assainissement et l'eau potable, et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, dont la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 à D224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, article 1, relatifs à la présentation des éléments techniques et financiers en Conseil métropolitain et en Conseil municipal ;

Vu le Décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de mise à disposition du public des rapports relatifs à l'exploitation des services publics délégués ;
Considérant que le Conseil métropolitain a pris acte des dits rapports annuels 2024 ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2023 de Grenoble-Alpes Métropole et des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbain, du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand
Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal
Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine
Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène
Besson Verdonck - Isabelle Pascal – Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet
Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_31 PATRIMONIE – Rapport du mandataire de la Ville d'Eybens au sein de la SPL ALEC Grande
Région Grenobloise – Exercice 2024

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

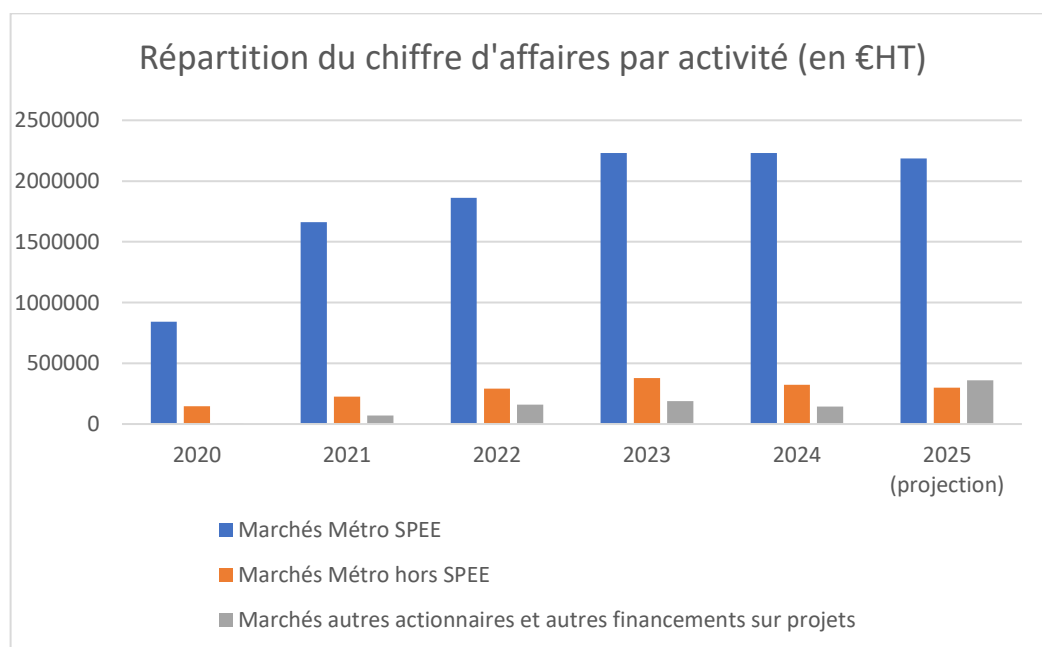
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252€	7676 €	21 721€	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Ville d'Eybens a conclu 1 contrat avec la SPL ALEC, le 23/05/2024 le pack Conseil en énergie Partagé (CEP) jusqu'en 2027

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune d'Eybens à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024)		25/06/2020
	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024)		30/10/2020
	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO)	Julie DE BREZA	20/07/2020*
	David CIGNO		16/12/2024
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24)	Lionel COIFFARD	15/07/2020
	Gérard FORESTIER		02/10/2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).
- Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

En qualité de représentant de la ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances de ladite assemblée les 4 mars, 13 mai, 01 juillet et 09 septembre ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire annuel du 18 juin.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.

- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.

- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC)**, ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.
19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil municipal décide de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_32 PATRIMONIE – Marché global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240326_39 du 26 mars 2024 prenant acte du compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Oser, dans le cadre du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu les délibérations DEL20240926_04 du 26 septembre 2024, DEL20241219_07 du 19 décembre 2024, DEL20250213_06 du 13 février 2025, approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser, et notamment l'article 9.2 de l'annexe 1 au contrat de mandat ;

Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage et tel que prévu par l'article 9.2 de l'annexe 1 du mandat, la SPL OSER a produit un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui est transmis au Conseil Municipal et qui présente notamment :

- Le cadre contractuel du mandat de maîtrise d'ouvrage et le contexte de l'opération
- L'état d'avancement de l'opération au 31/12 de l'année n-1
- L'enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie
- L'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Sont à retenir :

- Rappel du cadre contractuel du mandat :

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la commune) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésoreries versées par la commune à la SPL OSER sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

Les bâtiments concernés sont l'école élémentaire, l'école maternelle et la salle des fêtes. La piscine est concernée pour son équipement de chauffage, commun avec celui de la salle des fêtes, le projet global comportant notamment la création d'un réseau de chaleur au bois énergie desservant ces différents bâtiments.

Les objectifs de l'opération sont :

Atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école élémentaire seule de 50%

Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école maternelle seule de 20%

Une réduction des consommations d'énergie finales de la salle des fêtes seule de 40%

- L'enveloppe financière prévisionnelle initiale

Elle s'établissait à **6 710 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **290 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 000 000 € TTC**.

Un avenant N°1 a été établi en 2023, suite aux conclusions des repérages amiante avant travaux menés sur les bâtiments, aux travaux nécessaires de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école élémentaire et de la réception des offres finales.

Cet avenant porte l'enveloppe financière prévisionnelle à **7 450 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **310 001 € TTC** pour la rémunération du mandataire, soit une enveloppe globale de **7 760 001 € TTC**.

- Les dépenses réalisées et les recettes attendues :

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2024 pour le compte de la collectivité s'élèvent à **4 229 548,58 € TTC**, qui se répartissent en :

- **1 415,03 € TTC** sur l'année 2021
- **42 129,60 € TTC** sur l'année 2022
- **308 232,49 € TTC** sur l'année 2023
- **3 877 771,45 € TTC** sur l'année 2024

A ce stade de l'opération il n'a pas été décelé de difficultés financières prévisibles.

Plusieurs travaux supplémentaires et modificatif ont dû être réalisés, la plupart pour faire face à des aléas et imprévus découverts en phase de chantier. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant au MPPG en 2024, un deuxième a été approuvé par le conseil municipal du 19 décembre 2024. Ces deux avenants mènent à une consommation d'environ 40% du poste de *provision pour aléas* de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Les indices de la construction et du bâtiment, qui servent au calcul des révisions se sont stabilisés sur l'année 2024 avec une stagnation autour d'une valeur de 131 pour l'indice relatif aux travaux. Au 31/12/2024, environ 34% du poste de *provision pour révision de prix* de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ont été consommés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Si la stagnation de l'indice se poursuit jusqu'à la fin de l'opération en septembre 2025, le poste de *provision pour révision de prix* ne sera pas entièrement consommé.

A ce stade du projet, les subventions obtenues ou sollicitées représentent 1 511 340€

Une subvention avait été sollicité auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais celle-ci n'a pas été obtenue.

Le Conseil municipal décide de prendre acte pour l'opération du Bourg, du Compte rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique ainsi que ses annexes (jointes à la présente délibération) en date du 31 décembre 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 septembre 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Medhi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Damien Conticchio à Henry Reverdy
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clothilde Hogrel à Jean-Jacques Pierre
Gilles Bugli à Pascal Boudier
Jean-Marc Assorin à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance :

Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absent : 0

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Par convention en date du 12 octobre 2021, la Ville d'Eybens et l'association du « Centre Loisirs et Culture » (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

Chaque année un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permet les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre du budget 2025, le montant global de la subvention pour l'année 2025 est de 589 208 euros.

La répartition de l'enveloppe est la suivante :

Secteur	Montant
Accueil de Loisirs	252 281 euros
Parcours éducatif	51 624 euros
Projets transversaux associatifs	6 064 euros
Fonctionnement général + comité d'établissement+ provisions de retraite	248 219 euros + 6 960 euros+ 24 060 euros

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

La subvention est créditée trimestriellement au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le montant des versements trimestriels est le suivant :

- 1er trimestre 2025 : 135 000 €
- 2ème trimestre 2025 : 159 600 €
- 3ème trimestre 2025 : 147 300 €
- 4ème trimestre 2025 : 147 308 €

La présente convention annuelle permet en outre de fixer les grandes orientations et objectifs de travail et de coopération entre la Ville d'Eybens et l'association CLC pour l'année scolaire 2025-2026.

Il s'agit notamment :

- d'un rappel des enjeux éducatifs et orientations pédagogiques,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre du projet éducatif de territoire 2024-2028,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre de la Convention territoriale globale,
- d'une présentation des enjeux et orientations définis dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle,
- de fixer les objectifs opérationnels pour l'année scolaire 2025-2026, notamment :
 - contribution active au Réseau Education d'Eybens,
 - contribution à la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire /plan mercredi,
 - contribution aux actions jeunesse 13-17 ans,
 - participation et contribution à la dynamique culturelle de la ville d'Eybens, en complément des objectifs fixés dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle,
 - poursuite du projet « à la découverte de mon cartable »,
 - poursuite des actions en faveur de la citoyenneté et de l'éducation à l'environnement,
 - renforcement et structuration des relations avec les services de la ville et du CCAS d'Eybens,
 - renforcement de l'éducation à la santé, à la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles et à la promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons,
 - contribution à la veille sociale et territoire.

Il convient en outre de rappeler que toutes les activités de CLC ne font pas l'objet d'un conventionnement avec la ville. Ainsi, lors des réunions paritaires sont abordés les aspects budgétaires liés à la jeunesse, à l'enfance, au parcours éducatif, aux projets transversaux et au fonctionnement général. L'ensemble des activités adultes et ateliers ne fait pas l'objet d'un conventionnement et relève du fonctionnement classique et autonome de l'association.

Vu la délibération DEL20100701_relative à l'adoption de la « charte éducative eybinoise » ;

Vu la délibération DEL20210930_7 relative au renouvellement de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eybens et le Centre de Loisirs et Culture pour la période 2022-2027 ;

Vu la circulaire portant sur le déploiement des Coinventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse(CEJ) ;

Vu la délibération DEL20220324_07 du 24 mars 2022 relative à la signature de la Convention territoriale Globale (CTG) ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025

Vu la délibération DEL202306298_9 du 29 juin 2023 relative à la signature du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur le territoire CTG ;

Vu la délibération DEL20250324_4 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Eybens, Ville éducatrice de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et leur réussite ;

Considérant que la Ville d'Eybens souhaite poursuivre les actions menées dans le Champ péri-éducatif en partenariat avec l'association d'éducation populaire « Centre de Loisirs et Culture » ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2025-2026 avec le Centre Loisirs et Culture ;
- d'autoriser le versement de la subvention telle que mentionnée dans le tableau récapitulatif ci-dessus et selon la répartition trimestrielle prévue ;
- de dire que la dépense pour cette association sera imputée sur les crédits à l'article 65748 du budget 2025 de la Ville d'Eybens.

Délibération adoptée par 25 oui, 7 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre-Georges Crozet, Florent Manfredonia, Isabelle Pascal, Philippe Paliard, Régine Bonny)